



EXTRAIT DU REGISTRE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOURBOIS

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230405-2023_04_046-DE

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DELIBERATION n°2023-04-046 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 76

Date de convocation : 30/03/2023

L'an deux mille vingt trois, le 5 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 48

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Frédéric MALVILLE, Pierre MALVILLE, Honoré SEGUY (*suppléant d'Alain PAIGNE*), Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 15

Michel MASSIAS, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Edwige NOMDEDEU, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Eveline LAVAURE-CARDONA pouvoir à Chantal GANTCH, Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Alain JAMBON pouvoir à Denis SIRDEY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Monique JULIEN, Marianne CHOLLET pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Jérôme COSNARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Christophe GALAN pouvoir à Hervé ALLOY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Hélène ESTRADE, Gérard MOULINIER pouvoir à Jean-Pierre ARNAUD, Laura RAMOS pouvoir à Thierry MARTY, Laurence ROUEDE pouvoir à Gabi HOPER

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INNOVATION CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARRÊT MINUTE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique et de l'innovation,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et L. 4251-18 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 20 juin 2022 par délibération n° 2022.950.SP et approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 août 2022,

Vu la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et La Cali concernant l'attribution d'aides aux entreprises validée par la délibération n°2019.12.248 du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Gironde en date du 1^{er} avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Libournais (La Cali),

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire.

Dans cet optique, elle soutient depuis 2015 l'association Arrêt Minute pour la gestion des espaces de coworking à Libourne et Coutras. Pour rappel, le coworking est un type d'organisation du travail qui propose aux travailleurs indépendants, aux salariés et aux associations, un espace partagé afin de rompre leur isolement et de créer des synergies.

Par son engagement, l'Arrêt Minute développe une fonction d'accueil et d'animation de la vie économique, sociale et culturelle de l'agglomération, autour d'un noyau d'entrepreneurs engagés et bénévoles, ouverts à toutes sortes d'initiatives et ce en conformité avec l'esprit des tiers-lieux.

Le déploiement d'espaces de coworking sur le territoire s'inscrit dans la stratégie économique de La Cali et répond notamment à la mise en place d'outils permettant de développer de nouvelles organisations de travail adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain.

Concernant l'espace de co-working de Libourne, la CALI a signé une convention qui prévoit la mise à disposition de la maison Graziana située 25, avenue de Verdun (que la CALI loue à la mairie de Libourne pour un loyer annuel de 22 000 euros) pour un loyer de 415 euros par mois (4980 euros par an). Cette convention prévoit également une rénovation du bâtiment dont le coût est échelonné sur 10 ans. La convention a été signée pour une durée de 6 ans correspondant à la durée du bail : du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025.

L'association a des projets de développement pour le co-working de Libourne tels que la création d'un FabLab, l'embauche d'un salarié au 3/5, l'augmentation de sa capacité d'accueil ou encore l'ouverture d'un atelier-boutique sur la thématique des arts graphiques. Ces projets nécessitent une adaptation de la Maison Graziana et notamment une modification des espaces extérieurs et du garage.

L'association « Arrêt Minute » est implantée depuis 2015 à Coutras au 12 rue Gambetta.

La ville de Coutras met à disposition de l'association un local de 150m² moyennant un loyer mensuel de 500 € soit 6 000 € annuels.

Une convention entre la ville de Coutras et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

La CALI octroie une subvention de 5200 euros par an à l'Arrêt Minute prenant en charge la quasi-totalité du loyer réglé par l'association à la ville de Coutras (bureau du 5 décembre 2022). En effet, cette subvention a été calculée au prorata de l'espace réellement disponible pour l'association puisque la mairie de Coutras occupe une partie des locaux (20m²).

En 2023, l'association souhaite se développer en ouvrant un nouvel espace de co-working à Nérigean. Le local, d'une superficie de 60,60 m2, situé 36 route du Grand Bos à Nérigean qui appartient à la mairie de Nérigean.

Une convention a été signée entre l'Arrêt Minute et la commune de Nérigean et prévoit le règlement d'un loyer de 230 euros par l'Arrêt Minute à la mairie.

La CALI octroie une subvention de 2760 euros par an prenant en charge le loyer réglé par l'association à la commune de Nérigean,

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une subvention annuelle de 7000 € à l'association Arrêt Minute pour ses projets de développement à Libourne et maintenir un loyer de 4980 € par an pour la mise à disposition de la Maison Graziana (Libourne) jusqu'à la fin du bail de la maison Graziana (30 juin 2025),
- attribuer une subvention annuelle de 5200 € à l'association Arrêt Minute pour la gestion de l'espace de coworking de Coutras jusqu'en 2025 (31 décembre 2025),
- attribuer une subvention annuelle de 2760 € à l'association Arrêt Minute pour la gestion de l'espace de coworking de Nérigean jusqu'en 2025 (31 décembre 2025),
- signer la convention de partenariat avec l'association Arrêt Minute pour les sites de Libourne, Coutras et Nérigean.

Imputation budgétaire :

chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire IMMOBI- fonction 90

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2023**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 033-200070092-20230405-2023_04_046-DE



Convention de partenariat entre La Cali et l'Arrêt Minute

Gestion des espaces de coworking de Libourne, Coutras et Nérigean

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023,

Ci-après nommé « La Cali »,

D'une part, et,

L'association Arrêt Minute, espace de coworking, représentée par Madame Catherine COSTE, Charlotte PARSEAUD et Monsieur Claude PERDIGOU, agissant en leur qualité de co-présidents, habilités aux fins des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2022

Ci-après dénommés « Arrêt Minute »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Cali apporte son soutien aux initiatives innovantes et créatrices d'emplois et accompagne les porteurs de projet individuels ou collectifs. Le déploiement d'espaces de coworking sur le territoire s'inscrit dans cette stratégie globale et répond notamment à la mise en place d'outils permettant de développer de nouvelles organisations de travail adaptées aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et demain.

Aussi, afin de favoriser un aménagement équilibré et solidaire de son territoire, la Cali souhaite soutenir les espaces de coworking.

L'ARRET MINUTE est une association à but non lucratif, gérée par ses membres, et dont le projet associatif s'inscrit étroitement dans les présupposés et les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire. Son objectif est de créer des synergies professionnelles, sociales et culturelles entre ses membres, aux profils variés (associations, entreprises confirmées, entreprises émergentes, porteurs de projets sociaux...). Par son engagement, l'Arrêt Minute développe une fonction d'accueil et d'animation de la vie économique, sociale et culturelle de l'agglomération, autour d'un noyau d'entrepreneurs engagés et bénévoles, ouverts à toutes sortes d'initiatives et ce en conformité avec l'esprit des tiers-lieux.

L'Arrêt Minute œuvre pour proposer au plus grand nombre la possibilité de « travailler plus près de chez soi », « travailler mieux », « rompre l'isolement des travailleurs indépendants » en augmentant et améliorant ses capacités d'accueil. L'Arrêt Minute a pour vocation de proposer un espace de travail partagé :

- Aux travailleurs afin de rompre leur isolement, de créer des synergies ;
- Aux salariés afin de les soulager des trajets quotidiens vers leur lieu de travail réduisant ainsi les flux pendulaires ;
- Aux microstructures ;
- Aux associations ;
- Aux professionnels de passage.

Depuis 2015, La Cali soutient l'Arrêt Minute pour la gestion des espaces de coworking à Libourne et Coutras et elle souhaite poursuivre son appui et œuvrer au développement du site de Nérigean.

En effet, l'association « Arrêt Minute » souhaite se développer et s'implanter à Nérigean.

La ville de Nérigean met à disposition de l'association un local de 60.60 m2 situé 36 route du Grand Bos à Nérigean moyennant un loyer mensuel de 230 € soit 2760 € annuels. Une convention entre la ville de Nérigean et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

Article 1 : Objet de la présente convention

L'objet de la convention est de définir les modalités de partenariat entre La Cali et l'Arrêt Minute de Libourne, Coutras et de Nérigean dans le cadre du développement et de la gestion des sites de coworking et d'ainsi soutenir la pratique du coworking sur le territoire de la Cali.

Article 2 : Attribution de deux subventions d'aide au loyer et d'une subvention d'aide au développement de l'association

La CALI met à disposition, un local « la Maison Graziana » situé 25 avenue de Verdun à Libourne pour un loyer de 4 980 euros par an. Ce local appartient à la commune de Libourne et est loué à la CALI pour un loyer de 22 000 euros par an.

La convention prévoit la rénovation des locaux de Libourne dont le coût serait échelonné sur 10 ans.

L'association a des projets de développement pour le co-working de Libourne tels que la création d'un FabLab, l'embauche d'un salarié au 3/5, l'augmentation de sa capacité d'accueil ou encore l'ouverture d'un atelier-boutique sur la thématique des arts graphiques. Ces projets nécessitent une adaptation de la Maison Graziana et notamment une modification des espaces extérieurs et le garage.

Dès lors, dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de soutenir les projets de développement et l'ingénierie, la Cali a décidé d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 7 000 € à l'association Arrêt Minute.

Cette subvention sera versée jusqu'au 30 juin 2025, date de fin de bail de la maison Graziana.

La ville de Coutras met à disposition de l'association un local situé 12 rue Gambetta pour un loyer annuel de 6000 euros. Toutefois, sur les 150m2 du local, 20m2 sont utilisés par la mairie. Une convention entre la ville de Coutras et l'association régit les modalités d'occupation,

Dès lors, dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de soutenir la pratique du coworking, la Cali a décidé d'octroyer une subvention annuelle d'un

montant de 5 200 € à l'association Arrêt Minute. Cette subvention est calculée au prorata de l'espace réellement disponible pour l'association.
Cette prise en charge permettra une mise à disposition quasi gratuite du local de l'association jusqu'au 31 décembre 2025.

La ville de Nérigean met à disposition de l'association Arrêt Minute annuellement et par tacite reconduction un local de 60.60 m², situé 36 route du Grand Bos à Nérigean moyennant un loyer mensuel de 230 € soit 2 760 € annuels. Une convention entre la ville de Nérigean et l'association Arrêt Minute régit les modalités d'occupation.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de soutenir la pratique du coworking, la Cali a décidé d'octroyer une subvention annuelle d'un montant de 2 760 € à l'association Arrêt Minute.

Le versement de cette subvention permettra une mise à disposition gratuite du local de l'association jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le versement annuel se fera en une seule fois, dès :

- réception de la délibération en sous-préfecture,
- signature de la convention par l'Association,
- notification à l'association susmentionnée.

Avant le versement du montant annuel, l'association devra fournir à La CALI avant le 20 novembre de chaque année les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel sincère et en équilibre de l'année en cours,
- Un bilan financier annuel,
- Sur l'année écoulée, un bilan de la pratique du coworking sur le territoire de La Cali tant sur des aspects qualitatifs que quantitatifs (nombre et type de coworkeurs accueillis, durée des abonnements, adéquation des structures d'accueil avec la demande des coworkeurs, taux de fréquentation des sites...).

La subvention fera l'objet d'un mandatement au compte de l'association.

Article 4 : Modalités de remboursement de la subvention

La CALI exigera le remboursement de tout ou partie de la subvention s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 6 de la présente convention que :

- celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre l'association bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense...), n'ont pas été respectées.

La CALI pourra également exiger le remboursement de la subvention en cas d'arrêt de l'activité de l'association Arrêt Minute dans un de ces espaces de co-working.

Le remboursement de la subvention est demandé par émission d'un titre de recette, dont le recouvrement est à la charge du comptable public. Au préalable, un courrier d'information est adressé au bénéficiaire explicitant les motifs et considérations justifiant son remboursement.

Article 5 : Obligations de l'association l'Arrêt minute

La Cali et l'Arrêt Minute conviennent de faire des points d'étape réguliers.

L'Arrêt Minute s'engage à inviter La Cali à son Assemblée Générale ordinaire.

Le logo de La Cali devra apparaître sur les portes d'entrée des espaces de coworking de l'Arrêt Minute ainsi que sur le site Internet de l'Arrêt Minute et tous les documents de communication.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres associations.

Article 6 : Contrôle financier et administratif

L'association bénéficiaire s'engage en outre à communiquer les documents comptables certifiés son commissaire aux comptes dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

L'association bénéficiaire s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur la réalisation du projet subventionné et sur l'utilisation de la subvention allouée.

Ce contrôle, sur pièces ou sur place, peut être exercé par toute personne dûment mandatée par le président de la CALI, notamment :

- en cours de réalisation ou d'exécution de l'opération subventionnée ;
- après achèvement des travaux ou exécution totale de l'opération ou encore en fin d'exercice budgétaire.

A ce titre, l'association bénéficiaire s'engage, d'une part, à remettre sur simple demande de la CALI tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

L'association bénéficiaire s'engage à conserver pendant [X] an(s) les documents comptables et les pièces justificatives.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 7 ci-après.

En cas d'arrêt de l'activité de l'association dans un de ces espaces de co working, La Cali peut décider d'arrêter de verser la subvention pour l'espace de co-working concerné

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est consentie est accepté acceptée à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2025.

Toutefois, les parties auront la faculté, de dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée moyennant un préavis d'un mois.

Article 8 : modifications

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, la Cali pourra résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention.

Article 10 : Litiges

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Libourne en deux exemplaires,
Le

La Cali,

L'Association Arrêt Minute,

Philippe BUISSON